



# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

---  
**VILLE D'ANTIBES**

---  
*Département des Alpes-Maritimes*

---  
*Unité Conseil municipal  
AC/MB*

## COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

\*\*\*

Avant l'ouverture de la séance Monsieur le Maire a indiqué à l'Assemblée qu'un groupe d'élèves de la classe de 3ème « Préparation à la Voie Professionnelle » du Lycée Horticole assistait à la séance, dans le cadre de l'Enseignement Civique et Moral et du parcours citoyen. Ils étaient accompagnés de Mme SZEMPRUCH, professeur d'Histoire Géographie et Enseignement Moral et civique, de Mme DELCOLL professeur de français, éducation sociale et culturelle et philosophie et Mme KALDI, Conseillère Principale d'Education."

Monsieur le Maire a ensuite demandé une interruption de séance afin de donner le temps nécessaire à trois membres du groupe « Rassemblement Bleu Marine pour Antibes » présents, de se changer, dans la mesure où leur tenue vestimentaire était susceptible de créer un trouble à l'ordre public, ou a minima de porter atteinte à la sérénité des débats.

*Départ de Mme Anne CHEVALIER et MM. Lionel TIVOLI et Louis LO FARO.*

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA) – PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Avant l'ouverture de la séance Monsieur Pierre AMPHOUX, représentant la CASA, a présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015, comme le permet l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal.

\*\*\*

## **APPEL NOMINAL**

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Mickael URBANI, Mme Alexia MISSANA, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN à Mme Alexia MISSANA,  
M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY, (*arrivé question n°00-1*)  
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Jean LEONETTI,  
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE,  
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL,  
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR,  
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA,  
M. Gérald LACOSTE à M. Patrice COLOMB,  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO,  
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Eric PAUGET, (*arrivée question n°15-1*)  
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY

Absents :

Mme Rachel DESBORDES,  
M. Matthieu GILLI,  
M. Tanguy CORNEC,  
Mme Anne CHEVALIER,  
M. Lionel TIVOLI,  
M. Louis LO FARO

*Présents : 32 / procurations : 11 / absent : 6*

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**00-A - MOTION PROPOSEE PAR LE GROUPE RASSEMBLEMENT BLEU MARINE POUR ANTIBES - DEMANDE D'AUGMENTATION DES EFFECTIFS DE LA POLICE MUNICIPALE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS**

Le Groupe « Rassemblement Bleu Marine pour Antibes » a déposé la motion suivante :

*Monsieur le Maire, chers collègues,*

*Les évènements tragiques qui ont frappés la ville de Nice, suite à l'attentat meurtrier ayant causé la mort de 86 personnes, le jour de la Fête Nationale, nous rappellent la nécessité d'appliquer une sécurité maximale à nos habitants afin qu'ils puissent se déplacer, vaquer à leurs occupations personnelles, profiter de leurs loisirs et pouvoir visiter notre ville sans qu'ils puissent se sentir en état de guerre.*

*Certes, le dispositif Orsec, le plan blanc ont été rapidement déclenchés et le plan Vigipirate est rehaussé en « alerte-attentats » dans les Alpes-Maritimes. Le High Club, une discothèque sur la promenade des Anglais et l'hôtel Negresco ont été transformés en hôpital de campagne, assurant le triage médical, et le palais de la Méditerranée en PC de sécurité. Une cellule psychologique a également été mise en place au Centre Universitaire Méditerranéen.*

*Le risque 0 n'existe pourtant pas et il est de notre devoir ou du moins, du votre, de minimiser ce risque au maximum. Les mesures prises en ce qui concerne la rentrée des enfants aux abords des écoles, avec l'interdiction de stationner aux alentours, et les contrôles d'identité à l'entrée crèches relèvent d'une logique légitime et inévitable.*

*Toutefois, notre commune manque cruellement d'effectif de police, et principalement Juan-les-pins, parent pauvre de la politique Antiboise. Et ce n'est pas la première fois que nous vous le signalons. Eu égard aux récents évènements de Nice et même encore du mouvement de foule qu'il y a eu à Juan les Pins, le 14 août dernier, suite à la vraisemblance d'une menace terroriste ayant blessé 80 personnes, ce ne sont pas dix agents ASVP que vous auriez dû embaucher qui, eux, vont être exclusivement concernés par la verbalisation constante des véhicules violant les dispositions du Code de la route, mais dix policiers municipaux.*

*« Je veux des actes ». Voici ce que vous avez dit lors de la commémoration aux victimes des attentats de Nice sur la place des Martyrs de la Résistance. Nous vous réclamons donc des actes et des moyens supplémentaires. Cette menace n'est pas faible, contrairement à ce que vous annoncez aux Antibois. Elle est bien réelle.*

*Inscrit au budget primitif, il est donc demandé au Conseil Municipal d'augmenter les effectifs de la police municipale en raisons du plan Vigipirate « alerte-attentats » et du risque d'attentats imminents.*

CONSIDÉRANT que la décision de la Municipalité, dès le début de l'été 2016, a été de procéder au recrutement de policiers municipaux et d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP) supplémentaires,

CONSIDÉRANT que les effectifs de la Police Municipale d'Antibes seront dès lors portés de :

73 à 83 policiers municipaux ;  
10 à 16 ASVP ;

si bien que l'effectif global du service atteindra 99 agents,

CONSIDÉRANT que ce volume correspondant à la moyenne très haute des effectifs de Police Municipale au niveau national comme local, au regard par exemple de ceux de Nice, le Cannet ou même Fréjus qui, pour 53 000 habitants, compte 55 agents,

CONSIDÉRANT enfin que les agents de Police Municipale ne constituent qu'un des éléments des dispositifs de sécurité auxquels sont associées les forces de Police Nationale et, depuis le début de l'été, les 60 militaires de la Force Sentinelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 42 voix POUR sur 43** (1 contre : M. GERIOS), a **REJETÉ** la motion proposée par le Groupe « Rassemblement Bleu Marine pour Antibes » portant sur l'augmentation des effectifs de la police municipale d'Antibes.

## **00-B - MOTION PROPOSEE PAR LE GROUPE RASSEMBLEMENT BLEU MARINE POUR ANTIBES - ADOPTION DE LA CHARTE "MA COMMUNE SANS MIGRANTS"**

Le Groupe « Rassemblement Bleu Marine pour Antibes » a déposé la motion suivante :

### **Déclaration liminaire**

*Considérant que l'accueil de migrants génère un coût financier et social que nos communes, soumises à la baisse des dotations de l'Etat, ne peuvent plus supporter sans augmenter la fiscalité locale ;*

*Considérant qu'il est impensable de demander aux contribuables locaux déjà durement éprouvés par la crise économique et sociale, de contribuer financièrement à l'accueil de migrants sur le territoire de leur commune,*

*Considérant que l'installation de camps de migrants situés à proximité des cœurs de ville engendre des tensions graves avec les administrés de nos communes, nuit à l'ordre public, asphyxie l'économie locale, et menace l'exercice des libertés individuelles garanties constitutionnellement,*

*Considérant que les corridors migratoires qui sont empruntés par des migrants permettent à des djihadistes de pénétrer sur le territoire de la République en vue de commettre des attentats contre nos populations, et qu'il n'est pas exclu que certains soient infiltrés dans les groupes de migrants disséminés dans les centres d'accueil et d'orientation,*

*Considérant que l'immigration massive nourrit les revendications communautaristes contraires au principe de laïcité, principe que sont tenus de respecter les élus locaux dans la mise en œuvre de leur politique municipale ;*

*C'est pourquoi nous soumettons au vote cette charte « ma commune sans migrants » dans laquelle la commune s'engage :*

**Motion « Ma commune sans migrants »**

-1-

*La ville d'Antibes s'engage à s'opposer au plan d'accueil des migrants, consécutif à la mise en œuvre par l'Etat français de l'accord européen de relocalisation prévu par l'article 78 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;*

-2-

*La ville d'Antibes à s'opposer au plan d'accueil de migrants, consécutif au démantèlement de la jungle de Calais ;*

-3-

*La ville d'Antibes s'engage à ne verser aucune subvention aux associations dont l'objet social est de promouvoir l'immigration massive et/ou l'accueil de migrants en situation irrégulière ;*

-4-

*La ville d'Antibes s'engage à s'opposer par tous les moyens légaux à l'installation de centres d'accueil et d'orientation (CAO) et/ou à l'extension d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;*

-5-

*La ville d'Antibes s'engage à utiliser tous les moyens légaux afin d'obtenir l'évacuation des camps sauvages de migrants ou la cessation de toute emprise irrégulière par des groupes de migrants sur le territoire de la commune,*

-6-

*La ville d'Antibes s'engage à utiliser tous les moyens de communication à leur disposition pour faire connaître leur opposition à l'accueil de migrants sur leur territoire,*

-7-

*La ville d'Antibes s'engage à organiser une réunion publique d'information à destination des administrés afin de les renseigner sur l'impact des politiques d'accueil des migrants et les raisons objectives qui motivent une opposition à leur accueil.*

CONSIDÉRANT que le démantèlement de la « jungle » de Calais n'a de sens que si tout est mis en œuvre pour qu'un tel phénomène ne se reproduise pas, notamment en contrôlant nos frontières,

CONSIDÉRANT, en outre, qu'un tel démantèlement ne saurait être décidé d'une part sans concertation préalable avec les élus locaux, d'autre part sans distinguer la situation spécifique des demandeurs d'asile pour lesquels une procédure particulière doit être mise en œuvre rapidement et les populations en situation irrégulière pour lesquels une reconduite dans le pays d'origine est souhaitable,

CONSIDÉRANT qu'une commune sans migrants nie toutefois que des migrants, de tous temps et de toutes provenances, aient intégré les valeurs de la République et l'amour de la France,

CONSIDÉRANT, en tout état de cause, qu'en l'état des informations dont je dispose, il n'y aurait pas de centre d'hébergement sur Antibes-Juan-Les-Pins, ni même certainement dans les Alpes-Maritimes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 42 voix POUR sur 43** (1 contre : M. GERIOS), a **REJETÉ** la motion proposée par le Groupe « Rassemblement Bleu Marine pour Antibes » a **REJETÉ** la motion proposée par le Groupe « Rassemblement Bleu Marine pour Antibes » portant sur l'adoption de la charte « Ma commune sans migrants ».

*Arrivée de M. Serge AMAR, la procuration à M. Eric DUPLAY s'annule*

*Présents : 33 / Procurations : 10 / absents : 6*

## MONSIEUR JEAN LEONETTI

### **00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCES DU 17 JUIN ET 8 JUILLET 2016 - PROCES-VERBAUX - ADOPTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **ADOPTÉ** les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 17 juin et du 8 juillet 2016.

### **00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU**

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014 et du 25 septembre 2015, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales. En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 02/06/16, ayant pour objet :

#### **RENOUVELLEMENT N°6 AU BAIL DU 13 MAI 1998 - LOGEMENT SIS 1 RUE DES CASEMATES A ANTIBES - BENEFICIAIRE : MADAME ZOHRA BENDERBOUZ - PROPRIETAIRE : EPOUX LEMEILLEUR**

Aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du 28 juillet 1992, la Commune a accepté le legs de Madame PELLEGRINO, dont une des conditions comportait le logement gratuit de sa gouvernante, Madame BENDERBOUZ Zohra, jusqu'à son décès. Madame BENDERBOUZ occupe un appartement de 90 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble sis 1 rue des Casemates à Antibes, acquis en 1997 par Monsieur LEMEILLEUR Alain. Ce dernier a consenti à la Commune d'Antibes la location de cet appartement, par bail du 13 mai 1998, pour une période de 3 ans se terminant le 1<sup>er</sup> mars 2001. Le bail a été renouvelé à cinq reprises (2001, 2004, 2007, 2010 et 2013). Le dernier renouvellement arrivant à échéance le 28 février 2016 il convient de le renouveler une sixième fois.

Durée : trois ans, du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 28 février 2019. Montant annuel du loyer : 11 713,15 €

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

02- de la décision du 20/06/16, ayant pour objet :

#### **RENOUVELLEMENT N°3 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 3/5 RUE FONTVIEILLE A ANTIBES - ASSOCIATION VIE LIBRE**

La Commune d'Antibes a mis gratuitement à la disposition de l'association Vie Libre des locaux qu'elle possède sis 3/5 rue Fontvieille à Antibes, constitués de deux pièces et d'un petit coin toilette, aux termes d'une convention du 17 janvier 2012, renouvelée à deux reprises et qui arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Compte tenu du projet sur le secteur Marena-Lacan, la Commune décide de renouveler cette convention.  
Durée : six mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2016. Mise à disposition gratuite.  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

03- de la décision du 01/07/16, ayant pour objet :

**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 10 000 000€ AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CIB POUR UNE DUREE DE 1 AN**

La Ville doit renouveler sa ligne de trésorerie, afin d'assurer une meilleure gestion des ressources permanentes de la Commune et des dépenses auxquelles elle doit répondre. Sur 13 banques interrogées, 2 ont répondu. Après analyse, l'offre du Crédit Agricole CIB est la plus intéressante aussi bien en terme de coût, qu'en terme de commodité puisque la transmission d'ordre se fera par Internet.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 20°*

04- de la décision du 04/07/16, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - GESTION DU SNACK BAR DE LA PISCINE - APPROBATION DE LA CONVENTION ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'EURL LE PLONGEOIR exploite "l'espace détente" du snack-bar du Stade nautique depuis 2013, l'échéance de la convention d'occupation intervient le 30 mai 2016. Cet exploitant ayant donné toute satisfaction, une nouvelle convention d'occupation temporaire est passée.

Durée : 3 ans, du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 30 mai 2019. Montant de la redevance :

- part fixe :

\* Pour la terrasse extérieure du 1/04 au 31/10 : 1 552,81€

\* Pour l'espace détente : 2 555,52 € par an

- part variable : 6% du Chiffre d'Affaires HT annuel de l'activité

- charges fluide : 2 000 € par an.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

05- de la décision du 04/07/16, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA PINEDE DE JUAN-LES-PINS A L'E.P.IC OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DU 27 JUIN AU 31 JUILLET 2016 POUR LA SAISON ESTIVALE**

Afin de permettre à L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS d'organiser les manifestations estivales, notamment le Festival Jazz à Juan, la Commune met à la disposition de cet établissement public la Pinède Gould et une partie du boulevard Baudouin, section commune aux pinèdes conformément à la délibération du 30 mai 2008 fixant la redevance d'occupation pour les manifestations organisées par l'Office de Tourisme et des Congrès sur le domaine public.

Durée : du 27 juin au 31 juillet 2016. Montant de la redevance : 70 900,38 euros

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

06- de la décision du 04/07/16, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES PRISES DE VUES - 23 JUIN 2016 - SOCIETE "DANIEL VIVES JENNY"**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est passée avec la société "DANIEL VIVES JENNY" afin de lui permettre d'effectuer des prises de vues photographiques sur l'esplanade de la Gravette pour la marque automobile FORD.

Durée : 1 jour, le 23/06/2016. Montant de la redevance : 499,90 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

07- de la décision du 04/07/16, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- MISE A DISPOSITION DE LA CASEMATE N°19- PHILIPPE GAVIN**

La Commune est propriétaire de casemates sises boulevard d'Aguillon à Antibes, constituant une dépendance de son domaine public. Neuf de ces casemates ont déjà fait l'objet d'une réhabilitation.

Deux ont été attribuées aux élèves du Lycée Léonard de Vinci et cinq à des artistes : MM. Gavin, Faraut, Urbani, Venturini, Hélènes et M. Saba.

La convention d'occupation passée avec Monsieur Gavin le 21 mai 2013, lui attribuant la casemate n°19, étant arrivée à échéance le 12 mai 2016, il est proposé de la renouveler.

Durée : trois ans, du 13 mai 2016 au 12 mai 2019. Montant annuel de la redevance : 4 000 € + forfait pour charges (eau et électricité) 200 € révisable.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

08- de la décision du 04/07/16, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1602750-4 et 1602751-3 M. MAJHOUB MAKRAM c/COMMUNE d'ANTIBES : REFERE SUSPENSION ET ANNULATION DE L'ARRETE D'EXCLUSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS D'UN MOIS DU 29 MARS 2016**

Au terme d'une procédure disciplinaire avec saisine du conseil de discipline, M. MAJHOUB MAKRAM, agent d'entretien aux plages, a été exclu sur avis du conseil de discipline, durant un mois, pour non-respect du règlement intérieur du service. M. MAJHOUB a saisi le Tribunal Administratif afin de faire suspendre et annuler, l'arrêté de sanction disciplinaire (3ème groupe) du 29 mars 2016 qui lui a été notifié le 20 juin 2016.

Par ordonnance en date du 12.07.2016, la requête présentée par M. MAJHOUB a été rejetée.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

09- de la décision du 04/07/16, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES SALLE SALUSSE SANTONI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Afin de répondre aux besoins des usagers du Stade Foch - et notamment l'association OAJLP Basket Ball, club utilisateur régulier de l'installation, la Commune a souhaité mettre à leur disposition dans la salle "Salusse Santoni" située au stade Foch, avenue Lemeray à Antibes, une surface adaptée de 4 m<sup>2</sup> (sur la plateforme au-dessus des gradins à environ 2 mètres de l'issue de secours partant des bureaux) afin d'y implanter deux distributeurs automatiques de boissons chaudes, fraîches et friandises. Une convention de mise à disposition temporaire du domaine public est passée avec l'OAJLP Basket Ball.

Durée : trois ans, jusqu'au 30 mai 2019. Montant annuel de la redevance : part variable représentant 16 % de la part du chiffre d'affaires HT dégagée par l'activité et dévolue à l'association. Forfait annuel de fluides (électricité et eau) : 213 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

10- de la décision du 12/07/16, ayant pour objet :

**ECOLE GUYNEMER - EXTENSION DES ESPACES DE RESTAURATION - CREATION D'UN SELF ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

La Commune d'Antibes sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'attribution de Fonds de Concours pour les dépenses engagées à l'occasion des travaux qui seront réalisés à l'Ecole Guynemer, sise 2 Place Guynemer à Antibes, consistant au réaménagement de l'espace de restauration, à la création d'une zone self, à l'aménagement de la laverie et au remplacement des menuiseries extérieures. Montant estimé des travaux : 370 000 € HT. La participation financière est demandée au taux le plus élevé.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°*

11- de la décision du 18/07/16, ayant pour objet :

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE VILLE d'ANTIBES c/SARL IMMOBILIARE CONCORDIA : RECOURS 1600400 APPEL ET SURSIS A EXECUTION 1601837 DU JUGEMENT 1101866 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU 3 DECEMBRE 2015 CONDAMNANT LA COMMUNE A DES DOMMAGES ET INTERETS**

La Ville a été condamnée à indemniser la Société Immobiliare Concordia (603 000 €) par jugement du Tribunal Administratif de Nice du 3 décembre 2015 en réparation du préjudice de perte du bénéfice escompté (refus de permis de construire du 28 juillet 2004 et sursis à statuer du 24 avril 2008 pour l'édification d'un étage supplémentaire d'une villa du cap d'Antibes, avenue Malespine).

La Commune a interjeté appel de ce jugement et a formé une demande de sursis à exécution sur le fondement de l'article R.811-16 du code de justice administrative.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

A l'occasion du présent contentieux, les membres du Conseil municipal sont informés de l'avis rendu par la Chambre régionale des Comptes le 18.07.2016, relatif à l'exécution du jugement du TA de Nice dont il est fait mention ci-dessus. En effet, par courrier du 14 avril 2016, M. le Préfet des Alpes-Maritimes interrogeait la Ville au sujet de l'exécution du jugement condamnant la Ville à payer la somme de 605 000 € avec intérêts à taux légal à la Société Immobilière Concordia France, en lui indiquant être susceptible de mettre en œuvre une procédure d'inscription et de mandatement d'office sur le fondement de l'article L. 1612-15 du Code général des Collectivités territoriales. C'est dans ce cadre qu'il saisit la Chambre régionale des comptes, estimant qu'il s'agissait d'une dépense obligatoire non inscrite au budget 2016 de la Ville.

Pour l'ensemble des raisons précisées en annexe de la présente délibération (jugement initial du TA et avis de la Chambre), la Chambre régionale des comptes, par avis du 18 juillet 2016 porté ce jour à la connaissance du Conseil municipal conformément à l'article L 1612-19 du Code général des Collectivités territoriales, a rejeté la demande d'inscription d'office au budget de la Ville au motif que la dépense considérée ne présentait pas de caractère obligatoire, au sens de l'article L. 1612-15 du Code général des Collectivités territoriales, la créance étant sérieusement contestée dans son principe et son montant.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 1612-19*

12- de la décision du 18/07/16, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1405044-2 - SYNDICAT COPROPRIETE LE HAUT VAL C/COMMUNE D'ANTIBES - DEMANDE D'ANNULATION DE LA DECLARATION PREALABLE n°14A0330 DU 14 OCTOBRE 2015 - DIVISION FONCIERE DE LA PARCELLE MUNICIPALE SISE IMPASSE DES ALPES**

Le syndicat de copropriétaires Le Haut Val, représenté par son syndic la SARL Cap Agence, voisin, conteste devant le Tribunal Administratif de Nice la déclaration préalable n°14A0330 accordée le 14 octobre 2014 à la Ville d'Antibes, pour une division foncière en vue de bâtir (lot A 4 309 m<sup>2</sup> bâti - pépinière municipale, lot B 11 768 m<sup>2</sup> à bâtir) le terrain sis impasse des Alpes / avenue Philippe Rochat (section BI n°42).

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

13- de la décision du 18/07/16, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1503144-2 - M. Mme CHIARAMELLO C/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE 14A0170 ACCORDE LE 4 JUIN 2015 A LA SCI MEDITERRANEE**

Un permis de construire valant permis de démolir et division foncière n°14A0170 était accordé le 4 juin 2015 à la SCI Méditerranée pour la démolition de trois bâtiments, la construction d'un collectif de 42 logements sociaux avec bureaux en rez-de-chaussée, sur un terrain sis 767 chemin des Quatre Chemins. Leurs voisins immédiats, M. et Mme CHIARAMELLO, sollicitent l'annulation de ce permis devant le Tribunal Administratif de Nice.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

14- de la décision du 18/07/16, ayant pour objet :

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - MODIFICATION DES TARIFS**

Les tarifs du Conservatoire ont fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal du 24 septembre 2004 et n'ont pas été modifiés depuis cette date. Il est proposé plusieurs modifications affectant les tarifs et les modalités de réduction répondant à plusieurs motivations :

- l'harmonisation des droits fixes d'inscription pour l'ensemble des élèves,
- le maintien des recettes de la Commune qui seraient impactées défavorablement par l'évolution des tranches d'imposition,
- la prise en compte de l'augmentation des charges du Conservatoire et donc la nécessaire augmentation des tarifs, inchangés depuis 12 ans.

Ainsi, il est décidé d'appliquer une augmentation modérée de 6 % (puisque inférieure à 0.5% par an sur une période de 12 ans) arrondie à l'euro supérieur et l'harmonisation dans les droits d'inscription.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°*



15- de la décision du 19/07/16, ayant pour objet :

**INTEMPERIES EXCEPTIONNELLES DU 3 OCTOBRES 2015 – TRAVAUX DE REPARATION DES DESORDRES CAUSES PAR LES CRUES – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La Commune d'Antibes Juan-les-Pins a été durement touchée par les intempéries qui se sont abattues sur l'ouest du département des Alpes-Maritimes dans la nuit du 3 au 4 octobre 2015. Les principaux dégâts ont été réparés ou sont en cours de travaux ; d'autres interventions de restauration sont programmées à court terme, dans un objectif de réparation mais aussi d'amélioration. Dans ce cadre, un chantier de réaménagement est à engager sur la Brague en amont du pont de la Romaine, sur des terrains appartenant à la Commune d'Antibes, afin de conforter localement la berge rive droite et remettre en état la parcelle située à la confluence Brague – Valmasque. Il y a lieu de déposer un dossier de demandes d'aides financières auprès de l'Etat.

Montant total estimé de cette opération : 21 000 € HT, soit 25 200 € TTC, la maîtrise d'œuvre étant assurée par les services de la Ville. Sa programmation est prévue en 2017.

Le plan de financement prévisionnel en € HT est le suivant :

<i>Origine des financements</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant en € HT</i>
Etat .....	16,7 %	3 500 €
Commune d'Antibes .....	83,3 %	17 500 €
TOTAL .....	100%	21 000 €

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°*

16- de la décision du 22/07/16, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE : SYNDICAT COPROPRIETAIRES VILLA ORESSENCE 1504396-2 et Mme DI MARINO 1601789-2 c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE n°15A0006 ACCORDE LE 1ER SEPTEMBRE 2015 A LA SAS SAGEC - 450 CHEMIN DES COMBES**

Un permis de construire valant permis de démolir a été accordé à la SAS SAGEC, pour la démolition d'une villa et de serres et la construction de deux collectifs de 82 logements dont 25 logements sociaux, sur un terrain sis 450 chemin des Combes. Deux voisins (Syndicat des Copropriétaires Villa Oressence et Mme Di Marino) demandent l'annulation de ce permis de construire devant le Tribunal Administratif de Nice.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

17- de la décision du 22/07/16, ayant pour objet :

**DIRECTION "PRESSE-COMMUNICATION" : RÉGIE D'AVANCES - INSTITUTION**

La Direction Presse-Communication est en charge du site institutionnel de la Ville et de l'animation des réseaux sociaux, en termes de contenu, conception, développement et maintenance de ce site. Or, lors d'achats spécifiques et essentiels, effectués dans le cadre d'une technologie essentiellement basée sur Internet, le moyen de paiement obligatoire est la carte bancaire. Une régie d'avances "PRESSE-COMMUNICATION" est donc créée afin de faciliter ces achats.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°*

18- de la décision du 02/08/16, ayant pour objet :

**SPORTS - ANIMATIONS SPORTIVES - CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT ET TARIFICATION SPECIFIQUE POUR LA FETE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET AUTRES MANIFESTATIONS**

Dans le cadre de manifestations telles que de la Fête de la Jeunesse et des Sports, la Commune souhaite mettre en valeur la jeunesse antiboise par le biais d'activités ludiques, culturelles, sportives ou directement en lien avec la jeunesse comme l'insertion professionnelle et l'éducation. Une convention-cadre est adoptée pour la mise à disposition temporaire d'un emplacement au sein de l'enceinte sportive communale accueillant la manifestation assortie d'un tarif d'occupation du domaine public. Cette convention-cadre sera passée entre chaque bénéficiaire (sociétés, autoentrepreneurs, commerçants et artisans ayant une activité dans les domaines sportif, culturel, artistique et de l'enseignement, domiciliés sur le territoire antibois) et la Commune, propriétaire et organisatrice de la manifestation.

Montant de la redevance d'occupation : 5€/m<sup>2</sup> pour la durée de la manifestation avec installation comprise (possibilité de raccordement électrique). Soit : 10m<sup>2</sup> pour 50 €/journée ou 20m<sup>2</sup> pour 100 €/journée.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°*

19- de la décision du 02/08/16, ayant pour objet :

**SPORTS - SALLE AZURARENA ANTIBES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET DE MATERIEL A TITRE TEMPORAIRE AU PROFIT DE SOPHIA CLUB ENTREPRISE**

Une convention est passée avec le SOPHIA CLUB ENTREPRISE pour la mise à disposition d'un espace au sein de la salle AzurArena Antibes (grande salle de 1 500 m<sup>2</sup>), pour l'organisation de la soirée de clôture de la 22<sup>ème</sup> édition des Jeux de Sophia.

Durée : 1 jour, le jeudi 23 juin 2016 de 8h30 à 00h00. Montant de la redevance : 7 007,46 € TTC.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

20- de la décision du 04/08/16, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°8 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS IMMEUBLE "LE SYLVANA" 72 BOULEVARD WILSON A ANTIBES - SYNDICAT PROFESSIONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS, AFFILIE CFTC**

Par convention du 28 février 2001, la Commune d'Antibes a mis à la disposition du Syndicat Professionnel Territorial de la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins et de ses Etablissements Publics, affilié CFTC, des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble « Le Sylvana », 72 bd Wilson à Antibes. La convention, renouvelée à plusieurs reprises, est arrivée à expiration le 31 janvier 2016 et est renouvelée une nouvelle fois.

Durée : deux ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2018. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

21- de la décision du 04/08/16, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS A ANTIBES - THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES**

La Commune est propriétaire d'un terrain situé 195-215 chemin des Plateaux Fleuris sur lequel est implanté un bâtiment de 2 étages d'une surface au sol de 587 m<sup>2</sup>. La Commune a mis à la disposition du Théâtre Communautaire d'Antibes, représenté par son Directeur M. Daniel BENOIN, un local de 206 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée, à des fins de stockage de décors et de costumes, par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire. La convention actuelle arrivant à échéance le 30 juin 2016, celle-ci est renouvelée.

Durée : un an, du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017. Montant de la redevance annuelle : 7 416,00 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

22- de la décision du 04/08/16, ayant pour objet :

**BAIL D'HABITATION SOUMIS AU DISPOSITION DE LA LOI DU 6 JUILLET 1989 - LOGEMENT - 88 AVENUE PHILIPPE ROCHAT – ANTIBES - M. D. ROUSTAN**

La Ville d'Antibes est propriétaire d'une maison d'habitation de type F4 d'une surface de 80 m<sup>2</sup>, sise 88 avenue Philippe RoCHAT à Antibes actuellement occupée par Monsieur Didier ROUSTAN par le biais d'une concession de logement par utilité de service. Ladite concession arrivant à échéance le 31 août 2016, la Commune a décidé de maintenir Monsieur ROUSTAN dans les lieux et de renouveler le bail d'habitation.

Durée : six ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2022. Montant du loyer annuel : 7 599,38 euros, payable par fractions mensuelles de 632,31 euros, réévalué chaque 1<sup>er</sup> septembre en fonction de l'Indice de Référence des Loyers.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

23- de la décision du 04/08/16, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - APPARTEMENT DE TYPE 4 PIECES - VILLA COLLE 732 CHEMIN DES EUCALYPTUS A ANTIBES - MONSIEUR Y. LE GRATIET**

Par délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2001, il a été décidé d'intégrer l'immeuble dénommé « Villa Colle », sise 732 chemin des Eucalyptus à Antibes, appartenant à la Caisse des Ecoles Publiques, dans le patrimoine communal. La Ville d'Antibes a donc fait, le 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'acquisition de la « Villa Colle ». Monsieur Yves LE GRATIET est actuellement logé par concession de logement par utilité de service dans un logement T4 de 112,45 m<sup>2</sup>.

Cette concession de logement arrivant à échéance le 31 août 2016, la Commune a décidé de maintenir Monsieur LE GRATIET par convention d'occupation précaire et révocable.

Durée : trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2019. Montant de la redevance annuelle : de 10 056 euros, payable par fractions mensuelles de 838,00 euros, réévaluée chaque 1<sup>er</sup> septembre en fonction de l'Indice de Référence des Loyers.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°.*

24- de la décision du 25/07/16, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA VILLE D'ANTIBES  
JUAN LES PINS AU COLLEGE SIDNEY BECHET - RENOUELEMENT**

Depuis 2006, la Commune met un minibus (Citroën Jumper, ou Fiat Ducato, ou Renault Trafic) à la disposition de la Classe Relais du Collège Sidney Bechet dans le cadre de sorties pédagogiques réalisées chaque semaine, le Collège ne possédant pas de véhicule approprié. La convention de mise à disposition arrivant à terme le 19 juin 2016 le collège sollicite son renouvellement pour l'année scolaire 2016-2017. La Commune met à disposition, hors période de vacances scolaires, le véhicule en bon état de fonctionnement, non utilisé par les services municipaux, une à deux fois par semaine. La priorité est donnée au jeudi ou au vendredi.

Durée : du 3 novembre 2016 au 16 juin 2017. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

25- de la décision du 25/07/16, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
AVEC L'ASSOCIATION TERRE ENFANTINE – RENOUELEMENT**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est passée avec l'Association « Ecole Montessori Terre Enfantine » pour la mise à disposition de locaux (3 salles, espaces jeux extérieurs, voies d'accès, 2 cabinets de toilette et pataugeoire) au Centre des Colonnes, ch des Eucalyptus, à Antibes, afin de lui permettre de poursuivre son activité d'accueil d'enfants (3-11 ans). L'Association utilise les locaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 17h00, en dehors des vacances scolaires.

Durée : du 29 août 2016 au 7 juillet 2017. Montant de la redevance annuelle : 8 064 euros, ainsi qu'un forfait annuel de 1 025 euros de participation aux charges (consommation d'eau, d'électricité et de chauffage).

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

26- de la décision du 25/07/16, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
AVEC L'ASSOCIATION « ATELIER JEU DE ROLE »- RENOUELEMENT**

Une convention est passée avec l'Association « Atelier Jeu de Rôle » pour la mise à disposition d'une salle (122 m<sup>2</sup>) à l'Espace Jeunesse dans le Complexe Jeunesse et Sports, stade Paul Charpin, av Max Jacob, Les Semboules à Antibes, afin de lui permettre d'y animer des ateliers de jeux de rôle ou jeux de société destinés aux jeunes de la Commune deux samedis par mois de 9h30 à 17h00, hors vacances scolaires.

Durée : du 17 septembre 2016 au 17 juin 2017. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

27- de la décision du 25/07/16, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
AVEC L'ASSOCIATION SOURCES D'EVEIL - RENOUELEMENT**

Une convention est passée avec l'Association d'assistantes maternelles Sources d'Eveil pour la mise à disposition de locaux (2 salles, jardin potager, cuisine d'été et pataugeoire) au Centre des Colonnes, ch des Eucalyptus à Antibes, afin de lui permettre de poursuivre son activité d'accueil des enfants de 0 à 3 ans. L'Association utilise les locaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 18h30, en dehors des vacances scolaires.

Durée : du 5 septembre 2016 au 30 juin 2017. Mise à disposition gratuite. Montant de la participation aux charges (consommation d'eau, d'électricité et de chauffage) : 2.000 euros par an.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

28- de la décision du 01/08/16, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE D'UN TERRAIN ENTRE LA VILLE D'ANTIBES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS - TERRAIN SUR PARCELLE CADASTREE AV150 - 5, 7, 9 BOULEVARD DU VAL CLARET A ANTIBES**

Par bail emphytéotique du 30 octobre 1986, la Commune d'Antibes est locataire, de la parcelle cadastrée section AV n°150, lieudit 5, 7, 9 boulevard du Val Claret à Antibes, d'une superficie de 7 200 m<sup>2</sup> à usage de parking public. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sollicitant la mise à disposition temporaire d'un terrain afin d'y stocker des bacs à ordures ménagères neufs et des colonnes de tri, la Commune a décidé d'établir une convention pour la mise à disposition d'un emplacement de 400 m<sup>2</sup>, reliquat non aménagé sur cette parcelle.

Mise à disposition gratuite. Durée : six mois, jusqu'au 30 avril 2016.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

29- de la décision du 29/08/16, ayant pour objet :

**FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2016 - ACHAT IMMEUBLE ORANGE - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 3 000 000€ AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

La Ville doit réaliser un emprunt spécifique sur 5 ans, dans le cadre d'une opération foncière visant l'achat du bâtiment d'ORANGE boulevard Chancel, pour des services municipaux.

La Ville a souhaité un différé d'amortissement sur la dernière échéance, car l'opération est adossée à la réalisation d'une cession immobilière à intervenir durant cette période. Conformément à la demande de la Ville, la Caisse d'Epargne a fait une offre pour un prêt de 3M€ sur 5 ans au taux fixe annuel de 1,21%, avec différé d'amortissement et sans pénalité de remboursement anticipé.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°*

- des décisions portant attribution de 29 concessions funéraires et renouvellement de 32

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de **86** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **60**, pour un montant total de **80 456,85 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **13** répartis comme suit : **8** marchés ordinaires, pour un montant total de **174 057,60 € H.T** et **5** marchés à bons de commande, pour un montant total de **38 00,00 € H.T** pour les minimums et de **281 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **4** répartis comme suit : **4** marchés ordinaires, pour un montant total de **591 116,77 € H.T**.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **5** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant total de **95 140,00 € H.T** et **4** marchés à bons de commande, pour un montant total de **530 000,00 € H.T** pour les minimums et sans maximum.

Les marchés formalisés de services, passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, sont au nombre de **4** répartis comme suit : **4** marchés ordinaires, pour un montant total de **14 167,79 € H.T**.

**11** avenants ont été passés.

- 6 conventions de mise à disposition temporaire avec transfert de responsabilité prise sur le fondement de la décision municipale n°189/16 en date du 18/01/2016.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

### **00-3 - PERSONNEL - RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION EDITION DE LA DIRECTION DE MUSEES - EVOLUTION DES MISSIONS - RESTRUCTURATION DU POSTE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 39 voix POUR sur 43** (1 contre : Mme DUMAS, 3 abstentions : M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

– **AUTORISÉ**, le recrutement d'un agent contractuel en application des articles 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

– **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANCIENS SERVITEURS DE LA VILLE - EXERCICE 2016**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **ATTRIBUÉ** au titre de l'année 2016 une allocation de 400 euros (quatre cent euros) aux anciens serviteurs de la ville ou à leur conjoint.

### **00-5 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - AMENAGEMENTS BALNEAIRES EXISTANTS - DEMOLITION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, à la **majorité par 41 voix POUR sur 42** (1 contre : M. GERIOS), a :

- **APPROUVÉ** la démolition par la Commune, des aménagements balnéaires présents sur le secteur Courbet et, en cas de manquements des délégataires à leurs obligations contractuelles, sur le secteur Lutétia ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces constitutives des dossiers de permis de démolir correspondants et à faire procéder à l'ensemble des démarches préalables à la démolition.

### **00-6 - SPL ANTIPOLIS AVENIR - RAPPORT ANNUEL 2015 - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a **APPROUVÉ** le rapport d'activités des représentants de la Commune désignés comme administrateurs au sein de la Société Publique Locale Antipolis Avenir, comprenant notamment l'état d'avancement des opérations menées en 2015, et les éléments concernant la vie de la société.

### **00-7 - SECURITE - INTEROPERABILITE DES RESEAUX DE RADIOCOMMUNICATION ENTRE LA POLICE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES SUR L'INFRASTRUCTURE NATIONALE PARTAGEABLE DES TRANSMISSIONS AVEC L'ETAT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Etat, représenté par la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes, relative à d'interopérabilité des moyens de radios entre la Police Nationale et la Police Municipale d'Antibes et permettant ainsi la mise à disposition des services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions et tous documents y afférents.

## **00-8 - FOURRIERE AUTOMOBILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel, pour l'exercice 2015, du délégataire de la fourrière municipale, produit par la SARL « Auto Live » conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

### MONSIEUR ERIC PAUGET

## **01-1 - SPORTS - MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE PERSONNEL - CONVENTION AVEC L'IME PIERRE MERLI - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'installations sportives et de personnel au profit de l'IME Pierre Merli et les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

## **01-2 - SPORTS - AFFECTATION DE SUBVENTIONS - MODIFICATIONS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** la modification de la délibération du Conseil municipal n°12-2 du 8 juillet 2016 concernant les associations :

- Handisport Antibes Méditerranée
- OAJLP Gymnastique
- OAJLP Basketball
- OAJLP Handball
- OAJLP Gymnastique
- Cercle des Nageurs d'Antibes

- **AFFECTÉ** les montants suivants :

- Handisport Antibes Méditerranée : 5 250€
- OAJLP Gymnastique : 104 827,89 €
- OAJLP Basketball : 8 800 €
- OAJLP Handball : 6 703,20 €
- Cercle des Nageurs d'Antibes : 51 923,08 €

- **DIT** que les crédits ont été prévus dans le cadre du vote du budget supplémentaire.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN (dossiers rapportés en son absence par Mme MISSANA)

## **02-1 - FORT CARRE - REAPPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE - EDITION ET MISE EN VENTE D'AFFICHES, MAGNETS ET CARTES POSTALES EN REGIE ET VENTE A TARIF REDUIT DES ANCIENNES CARTES POSTALES AVEC DECLASSEMENT - FIXATION DES MODALITES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les modalités de déclassement, d'édition, d'achat et de vente en régie de certains articles ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2016, chapitre 011 6188 section de fonctionnement.

## **02-2 - BUDGET PRIMITIF 2016 - ASSOCIATION CULTURE LOISIRS ANTIBES (A.C.L.A ) - AFFECTATION D'UNE SUBVENTION A TITRE EXCEPTIONNEL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le versement d'une subvention de 1 616.98 euros à l'Association Culture Loisirs Antibes (A.C.L.A) au titre de l'année 2016 ;
- **PRÉCISÉ** que les crédits sont inscrits au BP 2016.

*Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée d'inverser l'ordre de jour et d'aborder la question n°39-1. Proposition acceptée à l'**unanimité**.*

### MADAME ALEXIA MISSANA

#### **39-1 - CULTURE - OBTENTION DU LABEL "VILLE ET METIERS D'ART"**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **PRIS ACTE** de l'obtention du Label « Ville et Métiers d'Art » ;
- **APPROUVÉ** l'adhésion de la Ville d'Antibes à l'Association « Ville et Métiers d'Art » permettant de rejoindre le réseau des Villes labellisées ;
- **DÉSIGNÉ** deux représentants du Conseil municipal pour représenter le Conseil municipal au sein de cette association ;

Se sont portées candidates :

- Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
- Mme Alexia MISSANA

Mesdames TORRES-FORET-DODELIN et MISSANA ont été désignées à l'**unanimité** pour représenter la Ville d'Antibes au sein de l'Association « Ville et Métiers d'Art » ;

- **ACCEPTÉ** le règlement de fonctionnement des Villes labellisées ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

### MONSIEUR JACQUES GENTE

#### **03-1 - PERSONNES AGEES - CREATION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE AVENUE DE L'ESTEREL - AVIS**

→ *Un diaporama portant sur la création d'une résidence autonomie a été commenté par M. GENTE, Adjoint au Maire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **RÉSERVÉ un avis favorable** à la création d'une Résidence Autonomie sur le terrain sis avenue de l'Esterel appartenant à la Commune.

MONSIEUR SERGE AMAR

#### **04-1 - MATERIELS REFORMES - MODALITES DE CESSION - CHOIX DE L'ADJUDICATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** le recours à l'adjudication comme modalité de cession des matériels réformés de la Ville ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.

#### **04-2 - ACQUISITION MUTUALISEE DE CARBURANTS - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée de carburants ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commande pour l'acquisition mutualisée de carburants ainsi que les avenants à ladite convention qui ne modifient pas son économie générale ;
- **APPROUVÉ** la désignation de la Ville d'Antibes en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution dudit marché conformément à la réglementation des marchés publics ;
- **APPROUVÉ** la répartition financière entre les membres du groupement ;
- **AUTORISÉ**, Monsieur le Maire à signer le marché conclu dans le cadre du groupement et les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

#### **04-3 - ACQUISITION MUTUALISEE DE PAPIER STANDARD - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ladite convention constitutive du groupement de commande de papier standard, dont le projet est joint en annexe, ainsi que les avenants à ladite convention qui ne modifient pas son économie générale ;
- **APPROUVÉ** la désignation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution dudit marché conformément à la réglementation des marchés publics ;
- **APPROUVÉ** la répartition financière entre les membres du groupement.



## MONSIEUR ERIC DUPLAY

### **06-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

→ *Un diaporama portant sur l'assainissement non collectif a été présenté par Monsieur Christophe LOMBART, Service Environnement Urbain, Direction Santé Environnement Durable, DGA Proximité.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **la majorité par 40 voix POUR sur 43** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a **APPROUVÉ** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2015.

### **06-2 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2015 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel d'activité du Délégué VEOLIA au titre de l'année 2015.

*Départ de M. Hassan EL JAZOULI procuration à Mme Vanessa LELLOUCHE*

*Présents : 32 / procurations : 11 / absents : 6*

## MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

### **08-1 - CASINO EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014/2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport d'activités pour l'exercice 2014/2015 présenté par la S.A « Eden Beach Casino », conformément à l'article L 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

### **08-2 - CASINO LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014/2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport d'activités pour l'exercice 2014/2015 présenté par la S.A.S « Casino Antibes La Siesta », conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

### **08-3 - OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITE 2015 - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **APPROUVÉ** d'une part le rapport financier annuel, d'autre part le rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme et des Congrès de la Commune d'Antibes pour 2015.

### **08-4 - COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME ET ZONES D'ACTIVITES TOURISTIQUES" - TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - APPROBATION**

→ Un diaporama portant sur le transfert de la Compétence « Promotion du Tourisme » a été présenté par Monsieur JARTOUX, représentant la CASA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 41 voix POUR sur 43** (1 contre : Mme DUMAS, 1 abstention : M. GERIOS), a **ACTÉ** le transfert à la CASA de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques ».

Départ de M. Serge AMAR procuration à M. Eric DUPLAY  
Présents : 31 / procurations : 12 / absents : 6

MONSIEUR YVES DAHAN

#### **11-1 - TRAVAUX DE SECURITE DANS LES ECOLES ET ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES ENFANTS - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour la réalisation des travaux de sécurisation des établissements accueillant des enfants auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la CASA ainsi que tout autre partenaire institutionnel susceptible de contribuer au financement des opérations.

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

#### **12-1 - DOMAINE PUBLIC - SINISTRES ET DEGATS - RECOUVREMENT AUPRES DES TIERS RESPONSABLES OU DE LEURS ASSUREURS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **APPROUVÉ** le recouvrement de la somme de 12 163.87 € (douze mille cent soixante trois euros et quatre-vingt sept cents) en règlement des différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Ville d'Antibes s'est trouvée engagée.

#### **12-2 - PROJET URBAIN AMENAGEMENT MARENDA-LACAN - GARANTIE D'UN EMPRUNT A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - PRECISIONS COMPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DE LA CDC**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **RETIRÉ** la délibération du Conseil municipal du 8 Juillet 2016 relative à la garantie d'emprunt à la caisse des dépôts et consignations pour la société publique locale Antipolis Avenir ;

- **APPROUVÉ** les dispositions suivantes :

**Article 1er** : La Commune d'Antibes accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement, aux conditions fixées à l'article 2 ci-après, de l'emprunt d'un montant total de 3 000 000€ € (TROIS MILLIONS D'EUROS).souscrit par la SPL Antipolis Avenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations  
Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement de l'Ilot Marena-Lacan.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b>	GAIA CT
<b>Montant :</b>	3 000 000 euros
<b>Durée totale :</b>	
<b>-Durée de la phase de préfinancement:</b>	de 3 à 24 mois

<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b> <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	5 ans 48 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0.60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	« Simple révisabilité » (SR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil municipal :

- APPROUVE la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour l'emprunt contracté par la SPL Antipolis Avenir après de la Caisse des Dépôts et Consignations, concernant l'opération d'aménagement de l'Ilot Marendu-Lacan ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

## **12-3 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2016 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **ACCEPTÉ** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Annexe Assainissement.

#### **12-4 - ANCIENS COMBATTANTS - COMITE NATIONAL DU SOUVENIR DE VERDUN - AFFECTATION D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a

- **AFFECTÉ** une subvention de fonctionnement de 5.000 € à l'association « CNSV-COMITE NATIONAL DU SOUVENIR DE VERDUN » ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours sur le compte 6574.

MADAME NATHALIE DEPETRIS (dossiers rapportés en son absence par M. le Maire)

#### **13-1 - RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION EN 2017 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS COMMUNAUX - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **ADOPTÉ** les propositions fixant le dispositif mis en place pour procéder au recensement ainsi que les modalités d'indemnisation des agents de la Ville et du C.C.A.S. participant aux opérations de recensement.

#### **13-2 - ÉTAT CIVIL - MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL EN VUE D' Y IMPLANTER EN SON SEIN DES BUREAUX ÉTAT CIVIL - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la convention établie entre la Ville d'Antibes Juan-les-Pins et le Centre Hospitalier d'Antibes pour la création de deux bureaux d'état civil au sein du Centre Hospitalier d'Antibes ;
- **AUTORISÉ** le Maire à signer ladite convention.

MADAME KHERA BADAOU

#### **14-1 - ENVIRONNEMENT - AGRIBIO 06 - AFFECTATION DE SUBVENTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à affecter une subvention d'un montant de 2 500 € au groupement de producteurs bio des Alpes-Maritimes – AGRIBIO 06 dans le cadre de leur 5<sup>ème</sup> foire bio sur la tenue.

*Départ de M. André-Luc SEITHER procuration à M. Yves DAHAN*

*Arrivée de Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, la procuration à M. Eric PAUGET s'annule*

*Départ de M. Michaël URBANI*

*Présents : 30 / procurations : 12 / absents : 7*

MADAME ANNE-MARIE DUMONT (dossiers rapportés en son absence par M. DELIQUAIRE)

#### **15-1 - POLITIQUE DE STATIONNEMENT - BILAN DE L'EXPERIMENTATION CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE L'HEURE GRATUITE ET DE L'OFFRE D'ABONNEMENT RESIDENTS A TARIF PRIVILEGIE - NOUVELLES PROPOSITIONS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (4 abstentions : M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS),

- **APPROUVÉ** la reconduction, à titre expérimental, de l'ensemble des dispositions relatives à la politique d'abonnement précitée ;

- **APPROUVÉ**, à titre expérimental, l'application du tarif voirie annuel pour la rue Bricka ;

- **APPROUVÉ**, à titre expérimental, l'extension du périmètre permettant un abonnement à tarif préférentiel pour les résidents de la rue Bricka ;

- **FIXÉ** le montant forfaitaire et indivisible de cet abonnement à 60 € pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2016 ;

- **ADOPTÉ** les modalités pratiques de mise en œuvre de cet abonnement qui seront précisées par voie d'arrêté municipal à caractère réglementaire pris par l'autorité territoriale ;

- **ASSOCIÉ** les représentants des structures participatives et socio-professionnelles à l'évaluation du bilan à l'issue de cette nouvelle période d'expérimentation.

#### **15-2 - PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC SOUS LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SOCIETE EFFIA CONCESSIONS - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel 2015 du délégataire EFFIA Concession, pour l'exploitation du parc de stationnement Médiathèque, au titre de l'année 2015, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

#### **15-3 - PARC DE STATIONNEMENT - CONCESSION/CONSTRUCTION « PRE DES PECHEURS », AFFERMAGE « LA POSTE » ET «FRERES OLIVIER » -SOCIETE SERIMO - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel 2015 du délégataire S.A. SERIMO pour la concession/construction du parc « Pré des Pêcheurs » et l'affermage des parcs « Frères Olivier » et « La Poste », conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

#### **15-4 - GARE ROUTIERE PLACE GUYNEMER - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX BIENS IMMOBILIERS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : M. GERIOS), a **APPROUVÉ** la convention de mise à disposition par la Commune d'Antibes Juan-les-Pins à la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis à titre gratuit et pour une durée de trois années renouvelable de manière expresse par la signature d'une convention de reconduction, d'un bâtiment au sein de l'ensemble immobilier « Gare routière d'Antibes » situé 1, place Guynemer à Antibes d'une superficie de 58.85 m<sup>2</sup> comprenant un point de vente et une salle d'attente ainsi que d'un local réservé aux conducteurs d'autobus d'une superficie de 14,80 m<sup>2</sup> ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération.

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

**16-1 - CHEMIN DE LA PEYREGOUE / AVENUE DE DIANE - PARCELLE BH 141p - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA COPROPRIETE VILLA FLORIDA**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition d'une parcelle de terrain pour un montant d'un euro, sise 29 chemin de la Peyregoue / Avenue de Diane, appartenant la copropriété « Villa Florida » et cadastrée BH n° 141 d'une surface de 17 m<sup>2</sup> dont la superficie exacte sera établie par un géomètre expert ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits sur le budget 2016.

**16-2 - CHEMIN DE LAUVERT - PARCELLE CZ 143p - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA COPROPRIETE LES ROSES MARINES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** la cession d'une parcelle de terrain pour 85m<sup>2</sup> environ pour un montant d'un euro appartenant à la copropriété Les Roses Marines à détacher de la parcelle cadastrée CZ 143, la superficie exacte sera établie par un géomètre expert ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits sur le Budget 2016.

**16-3 - BOULEVARD FRANCIS MEILLAND - PARCELLES BZ 7/147/299 - ACQUISITION A L'EURO D'UNE EMPRISE DE 141M<sup>2</sup> AUPRES DE LA COPROPRIETE « PARADISE CAP »**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** la cession d'une parcelle de terrain pour 141 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 euro appartenant à la copropriété « Paradise Cap » à détacher de la parcelle BZ 7-147-299 , dont la superficie résulte d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert numéroté le 23 septembre 2015 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits sur le budget 2016.

**16-4 - QUARTIER DES RASTINES - PARCELLE EN 56 (ex AD 928) - RETROCESSION AU PROFIT DE MONSIEUR MARROCHIO**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTTE** la rétrocession à titre gratuit de la parcelle EN 56 au profit de Monsieur MARROCHIO ;
- **ACCEPTTE** la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la parcelle EN 56 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses liées à cette cession sont inscrites sur le budget 2016.

**16-5 - 39 COURS MASSENA - PARCELLE BR 323 - ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 18/12/2015 ET RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 17/06/2016 - VENTE AMIABLE-NOUVELLE OFFRE DU CANDIDAT RETENU - CERTIFICAT DE SUPERFICIE DE SURFACE PRIVATIVE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ABROGE** la délibération n° 3712/15 du 18 décembre 2015 ;
- **RETIRE** la délibération n° 1717/16 du 17 juin 2016 ;
- **VALIDE** la nouvelle surface de 168,75 m<sup>2</sup> ;
- **ACCEPTE** l'offre d'acquisition formulée par la SAS HELO en date du 9 septembre 2016 ;
- **FIXE** le prix de vente à 625 000€, montant accepté par France Domaine en date du 18 août 2016 ;
- **AUTORISE** la prise de possession anticipée des biens communaux préalablement à l'acte portant transfert de propriété qui interviendra avant le 31 décembre 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir ;
- **DIT** que la recette est inscrite sur le budget 2016.

**16-6 - QUARTIER LAVAL - PARCELLES COMMUNALES BI 524/47/48/49 - CONSTITUTION DE SERVITUDES DE COUR COMMUNE ET DE PASSAGE EN TREFONDS - AFFAIRE COMMUNE D'ANTIBES/ CASA-BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL ET NOUVEAUX LOGIS AZUR HLM**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **CONSTITUE** à titre de servitude réelle et perpétuelle, une servitude de cour commune sur le fonds servant cadastré BI 524 appartenant à la Commune d'Antibes, au profit du fonds dominant cadastré section BI 523 et de ses propriétaires successifs, sans indemnité ;
- **CONSTITUE** à titre de servitude réelle et perpétuelle, une servitude de passage en tréfonds de tous réseaux, toutes canalisations tant en alimentation en eau, que d'évacuation des eaux usées, de toutes lignes souterraines et de tous réseaux secs ou humides, ainsi qu'un droit de passage en surface pour les seuls besoins de l'installation, l'entretien et le remplacement des gaines, réseaux et canalisation, ainsi qu'un droit pour la mise en place des compteurs en surface ou enterrés sur le fonds servant cadastré section BI 524 et 49 appartenant à la Commune d'Antibes, au profit du fonds dominant cadastré section BI 523 et de ses propriétaires successifs, sans indemnité ;
- **CONSTITUE** à titre de servitude réelle et perpétuelle, une servitude de passage en tréfonds de tous réseaux, toutes canalisations tant en alimentation en eau, que d'évacuation des eaux usées, de toutes lignes souterraines et de tous réseaux secs ou humides, ainsi qu'un droit de passage en surface pour les seuls besoins de l'installation, l'entretien et le remplacement des gaines, réseaux et canalisation, ainsi qu'un droit pour la mise en place des compteurs en surface ou enterrés sur le fonds servant cadastré section BI 524, 47 et 48 appartenant à la Commune d'Antibes, au profit du fonds dominant cadastré section BI 523 et de ses propriétaires successifs, sans indemnité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir ;
- **DIT** que dépenses liées à la constitution de ses servitudes sont à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant.

### **16-7 - 19 AVENUE AMIRAL COURBET/18 AVENUE DE L'ESTEREL - PARCELLES COMMUNALES CP 259 260 261 262 - VENTE DES PARCELLES AU PROFIT DE LA SACEMA - APPROBATION DU PRINCIPE DE DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CP 261 - PROJET CCAS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées CP 259-260-261-262 sises 18 avenue de l'Esterel et 19 avenue Amiral Courbet pour 1265 m<sup>2</sup> au prix d'un euro au profit de la SACEMA pour la réalisation d'une résidence Autonomie, d'un foyer-restaurant et d'un Foyer-Club ;
- **DIT** que la cession portera dans un premier temps sur les parcelles CP 259-260-262 désaffectées et déclassées du domaine public et dans un second temps sur la parcelle CP 261 ;
- **APPROUVE** le principe de déclassement de la parcelle CP 261 dès que sa désaffectation sera constatée avec le transfert du transformateur EDF dans le cadre de la réalisation du projet de résidence autonomie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir ;
- **DIT** que la moins-value sera prise en compte dans les dispositions de l'article L. 302-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- **DIT** que la recette est inscrite sur le budget 2016.

### MONSIEUR HENRI CHIALVA

#### **21-1 - EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION - EXERCICE 2015 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

→ *Un diaporama portant sur le rapport annuel sur l'eau potable a été présenté par Monsieur Patrick DUVERGER, Directeur Logistique, DGA Ressources Prospective.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 39 voix POUR sur 42** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a **EMIS** un avis favorable sur le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2015, présentés conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales.

#### **21-2 - EAU POTABLE - PRODUCTION ET DISTRIBUTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel 2015 de la société VEOLIA Eau, délégataire du service public de distribution d'eau potable, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.



### **21-3 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE - EXERCICE 2015 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

→ *Un diaporama portant sur le rapport annuel sur l'assainissement collectif a été présenté par Madame Marjorie HUGON, Directrice Adjointe Assainissement, DGA Proximité.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2015.

### **21-4 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA STATION D'EPURATION - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation de la station d'épuration au titre de l'exercice 2015.

#### MADAME MARGUERITE BLAZY

### **25-1 - REALISATION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DES INDEMNITES FINANCIERES AUX CANDIDATS - DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR LES OPERATIONS CONSTITUTIVES DE L'ACTE DE CONSTRUIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

→ *Un diaporama portant sur la réalisation d'un Conservatoire de musique et d'Art dramatique a été présenté conjointement par Monsieur Jean-Michel GILLET, Directeur Architecture Bâtiments, DGA Ressources Prospective et par Monsieur TRAVIER, représentant le Cabinet d'Architecte RIPAULT.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Jacques RIPAULT Architectes, associé à BETOM INGENIERIE, CAP TERRE, LASA, SCENEVOLUTION et AIA MANAGEMENT DE PROJETS, dans les conditions ci-dessus définies ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ;

- **AUTORISE** le paiement d'une prime d'un montant de 50 000 € HT aux concurrents ayant remis une prestation conforme ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet, les demandes d'autorisations pour la totalité des opérations constitutives de l'acte de construire, de mise en service et d'ouverture au public et notamment, sans que cela soit limitatif, la demande de permis de construire, de démolir, la conformité, la visite de la commission de sécurité, d'accessibilité, le raccordement aux réseaux, l'autorisation de défrichement.

MADAME CARINE CURTET (dossier rapporté en son absence par M. DULBECCO)

### **29-1 - GAZ - DISTRIBUTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel 2015 de la société Gaz de France, délégataire du service public de distribution publique de gaz, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

## MONSIEUR BERNARD DELIQUAIRE

### **32-1 - VIDEOPROTECTION - ENREGISTREMENT ET LE TRAITEMENT DES IMAGES DES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION INSTALLEES DANS LES COLLEGES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY), a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes pour l'enregistrement et le traitement des images des caméras de vidéoprotection installées dans les collèges.

La séance est levée à 20 h 13.

---

Antibes, le jeudi 29 septembre 2016

Le Directeur Général des Services,

Stéphane PINTRE